



Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n° 2025-11
3.3 - Locations

Location commerce
8, rue de Saumur
Modification modalités de paiement

Le Maire de la commune de Chouzé-sur-Loire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 par laquelle le maire est habilité, en application de l'article L.2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales, à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée d'excédant pas douze ans,

VU la décision du Maire en date du 11 mars 2025 décidant la conclusion d'un bail commercial pour le commerce situé 8, rue de Saumur avec LA BOULANGERIE BOUTIN, représentée par Monsieur Luc BOUTIN, à compter du 15 avril 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les modalités de paiement du loyer initialement fixées trimestriellement à terme échu,

DECIDE

Article 1 : L'article 2 de la décision initiale est modifié comme suit : le montant du loyer est fixé à **500 € HT, soit 600 € TTC**, payable mensuellement à terme échu.

Article 2 : Les autres dispositions de la décision initiale demeurent inchangées.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Madame la Sous-Préfète de Chinon et au Comptable Public.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 14 mars 2025

Le Maire,
Gilles THIBAUT

Transmis en Préfecture le	14/03/2025
Reçu en Préfecture le	14/03/2025
Accusé de réception en Préfecture	
	037-213700743-20250314-D2025-11-AU
Publication électronique	14/03/2025

